



FAQ



FOIRE AUX QUESTIONS BRIGADIER-CHEF EXPERTISE

1. SUIS-JE ÉLIGIBLE AU CONCOURS PROFESSIONNEL DE BRIGADIER-CHEF EXPERTISE EN 2024 ?

- RÉPONSE : **OUI SI JE SUIS AU 3 ÈME ÉCHELON ET JUSTIFIE DE 4 ANS D'ANCIENNETÉ DE SERVICE PÉNITENTIAIRE (SCOLARITÉ INCLUSE) AU 01/01/2024**

2. LES ORAUX SE FERONT-ILS À PARIS AVEC UN JURY NATIONAL ?

- RÉPONSE : **NON, LES ORAUX SE FERONT EN RÉGION**

3. LE JURY SERA-T-IL COMPOSÉ PAR DES AGENTS DE LA DISP DE MARSEILLE ?

- RÉPONSE : **NON, LE JURY SERA SOUS LA FORME D'UN JURY NATIONAL COMPOSÉ D'AGENTS EXTÉRIEURS À LA DISP DE MARSEILLE**

4. L'OBTENTION DU GRADE M'OBLIGERA-T-ELLE À CHANGER DE FONCTION ?

- RÉPONSE : **NON, ABSOLUMENT PAS !**

5. PUIS-JE CONSERVER MON POSTE ACTUEL (ROULEMENT DÉTENTION, BRIGADES, ETC.) ?

- RÉPONSE : **OUI**

6. SUIS-JE SOUMIS À LA MOBILITÉ APRÈS AVOIR OBTENU LE GRADE DE BRIGADIER-CHEF EXPERTISE ?

- RÉPONSE : **NON, ABSOLUMENT PAS !**

7. RESTERAI-JE DANS MON ÉTABLISSEMENT ACTUEL ?

- RÉPONSE : **OUI**

8. LA DIRECTION PEUT-ELLE M'IMPOSER DE PALLIER L'ABSENCE D'UN BRIGADIER-CHEF D'ENCADREMENT ?

- RÉPONSE : **NON**

9. EN CAS DE RÉUSSITE DU CONCOURS PROFESSIONNEL, À QUELLE DATE LES SERAIS-JE BRIGADIER-CHEF ?

➤ RÉPONSE : **POUR CETTE ANNÉE, LES LAURÉATS SERONT NOMMÉS AU 1ER JANVIER 2024**

10. JE SUIS ANCIEN, SUR CE CONCOURS PROFESSIONNEL, JE VAIS PASSER IMMÉDIATEMENT BRIGADIER-CHEF AU TABLEAU D'AVANCEMENT (TA), DONC PAS BESOIN DE LE PASSER ?

➤ RÉPONSE : **FAUX, COMME POUR TOUS LES TABLEAUX D'AVANCEMENT, SUR CE CONCOURS, SEUL 1/9 DES POSTES SERONT ATTRIBUÉS AU TA, SOIT ENVIRON 145 AGENTS SUR TOUTE LA FRANCE... DONC**

INSCRIS-TOI ET FAIS TON RAEP

11. POUR M'INSCRIRE À CE CONCOURS, JE PEUX LE FAIRE DE CHEZ MOI À MON DOMICILE ?

➤ RÉPONSE : **FAUX, TU T'INSCRIS SUR INTRANET COMME POUR TOUS LES CONCOURS PROFESSIONNELS. N'HÉSITE PAS À TE RAPPROCHER DE TON SYNDICAT OU DE TON FORMATEUR**

12. LE DOSSIER RAEP DÛMENT REMPLI, JE L'ENVOIE PAR LA POSTE À LA DISP ?

➤ RÉPONSE : **FAUX, QUAND TON DOSSIER RAEP EST DÛMENT REMPLI ET SIGNÉ, EN SUIVANT SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES DU GUIDE, TU LE SCANNES ET L'ENVOIES PAR MAIL À :**

→ recrut.disp-marseille@justice.fr

→ **AINSI QU'AU SERVICE RH DE TON ÉTABLISSEMENT**

NOUS AVONS CONÇU CETTE RÉFORME ET MAINTENANT, NOUS SOMMES À VOS CÔTÉS POUR VOUS ACCOMPAGNER.

POUR TOUTE QUESTION, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LE SECRÉTAIRE LOCAL FO JUSTICE DE VOTRE ÉTABLISSEMENT, OU NOUS JOINDRE PAR EMAIL SUR

fo-justice.paca-corse@justice.fr

